

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL251

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

I. A l'alinéa 3, supprimer les mots : ", conformément aux dispositions de l'article L. 841-1 du code de la sécurité intérieure,"

II. En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots : "de ce code", les mots : "du code de la sécurité intérieure".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.